Modalités de classement en catégorie A



Selon la filière d'appartenance

Dispositions générales

Classement à l'échelon comportant un indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine. L'ancienneté dans l'échelon est conservée, dans la limite d'un avancement d'échelon lorsque l'avantage retiré de la nomination est inférieur à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans l'acine grade (ou qui a résulté de l'avancement au dernier échelon de l'ancien grade)

Dispositions spécifiques à certains grades

Filière administrative

Attaché hors classe

Situation dans le grade d'attaché principal	Situation dans le grade d'attaché hors classe	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Les directeurs territoriaux :

Nommés au grade d'attaché hors classe sont classés à l'échelon comportant **un indice brut égal ou,** à **défaut, immédiatement supérieur** à celui qu'ils détenaient dans leur grade d'origine. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les directeurs nommés attachés hors classe alors qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes limites lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle résultant d'un avancement à ce dernier échelon.

 Les attachés principaux et les directeurs détachés au cours des 2 années dans un emploi fonctionnel (emplois mentionnés au l de l'article 21 du décret 87-1099):

Ils sont classés, lorsque ce classement leur est plus favorable à un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur emploi d'origine. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent emploi lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien emploi en tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté d'échelon qu'ils ont ou avaient atteints dans cet emploi.

Les agents classés en application de cette disposition à un échelon comportant un indice brut inférieur à celui perçu dans cet emploi conservent à titre personnel le bénéfice de l'indice brut antérieur sans qu'il puisse toutefois dépasser celui afférent à l'échelon spécial d'attaché hors classe.

Attaché principal

Situation dans le grade d'attaché	Situation dans le grade d'attaché principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11ème échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Filière technique

Ingénieur hors classe

Situation dans le grade d'ingénieur principal	Situation dans le grade d'ingénieur hors classe	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
9 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'1 an

Ingénieur principal

Situation dans le grade d'ingénieur	Situation dans le grade d'ingénieur principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10 ^{ème} échelon ancienneté égale ou supérieure à 4 ans	6 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
10ème échelon ancienneté inférieure à 4 ans	5 ^{ème} échelon	³ / ₄ de l'ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	34 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Filière culturelle

Attaché principal de conservation du patrimoine

Situation dans le grade d'attaché de conservation du patrimoine	Situation dans le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Bibliothécaire principal

Situation dans le grade bibliothécaire	Situation dans le grade bibliothécaire principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11ème échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Filière sociale

Infirmier en soins généraux hors classe

Situation dans le grade d'infirmier en soins généraux	Situation dans le grade d'infirmier en soins généraux hors classe	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11ème échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6ème échelon à partir d'un an	5 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise

Conseiller hors classe socio-éducatif

Situation dans le grade de conseiller supérieur socio- éducatif	Situation dans le grade de conseiller hors classe socio- éducatif	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
8 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
6ème échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise

Conseiller supérieur socio-éducatif

Situation dans le grade de conseiller socio-éducatif	Situation dans le grade de conseiller supérieur socio- éducatif	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
11 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Situation dans le grade d'assistant socio-éducatif	Situation dans le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
14 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
13 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	8 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon à partir d'un an	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Situation dans le grade d'éducateur de jeunes enfants	Situation dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
14 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
13 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
12ème échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	8 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
10ème échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon à partir d'un an	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Puéricultrice hors classe (décret n° 2014-923)

Situation dans le grade de puéricultrice	Situation dans le grade de puéricultrice hors classe	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11ème échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon à partir d'un an et six mois	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Technicien paramédical de classe supérieure

Situation dans le grade de technicien paramédical de classe normale	Situation dans le grade de technicien paramédical de classe supérieure	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon à partir de deux ans	5 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
7 ^{ème} échelon avant deux ans	4 ^{ème} échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon à partir de deux ans	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

Filière police municipale

Directeur principal de police municipale

Situation dans le grade de directeur	Situation dans le grade directeur principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11ème échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Sans ancienneté